RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 12446
Numéro SIREN : 379 160 070
Nom ou dénomination : BPCE Factor

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 75766

BPCE FACTOR

EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES
Exercice 2023

SOMMAIRE

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS 3
ANNEXES AUX COMPTES 6
1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER 6
2. FAITS MARQUANTS 6
3. METHODE D'EVALUATION ET PRINCIPES COMPTABLES 6
3.1. CREANCES ET DETTES 6
- CREANCES SUR LA CLIENTELE 6
- CREANCES ACQUISES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'AFFACTURAGE 6
- COMPTES CREDITEURS D'AFFACTURAGE 7
- DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 7
- CREANCES DOUTEUSES 7
3.2. DEPRECIATION D'ACTIFS 7
- DEPRECIATION DES CREANCES D'AFFACTURAGE 7
- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 8
- PROVISION POUR TRAVAUX RESTANT A EFFECTUER 8
- PROVISION POUR INTERETS A REGULARISER 8
- PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX 8
3.3. ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS 9
- LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (PART DANS LES ENTREPRISES LIEES) 9
- LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 9
- LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 10
- LES IMMOBILISATIONS EN COURS 11
3.4. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 11
3.5. EMPRUNTS A TERME 11
3.6. CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 11
3.7. ENGAGEMENTS HORS BILAN 11
3.8. PRODUITS ET CHARGE D'EXPLOITATION 12

4. SOCIETE CONSOLIDANTE 13
5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 13
6. INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS À L'ETRANGER 13
7. NOTES SUR LES POSTES DE BILAN, HORS-BILAN ET RESULTAT 14
7.1. NOTES SUR LE BILAN ET HORS-BILAN (EN MILLIERS D'EUROS) 14
7.2. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (EN MILLIERS D'EUROS) 18
7.3. AUTRES INFORMATIONS (EN MILLIERS D'EUROS) 20

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BILAN AU 31/12/2023

Notes	ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
	Caisse, banques centrales, C.C.P.	-	-
	Créances sur les établissements de crédit :		
	à vue	305 541	1 041 875
	à terme	32 114	28 972
	Créances sur la clientèle :		
	autres concours à la clientèle	-	-
	comptes ordinaires débiteurs	348 713	107 429
1	Affacturage	9 001 869	9 276 828
2	Parts dans les entreprises liées	22 143	22 124
2	Immobilisations incorporelles	22 072	17 065
2	Immobilisations corporelles	5	4
3	Autres actifs	10 590	6 190
4	Comptes de régularisation	4 023	2 177
	TOTAL ACTIF	**9 747 070**	**10 502 663**

Notes	PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
	Dettes envers les établissements de crédit :		
	à vue	366 772	384 905
	à terme	5 237 367	5 831 311
	Comptes créditeurs de la clientèle :		
	à vue	2 284 174	2 408 718
	à terme	1 283 714	1 276 101
5	Dettes représentées par un titre	245 313	222 911
6	Autres passifs	15 713	27 724
7	Comptes de régularisation	48 659	55 255
8	Provisions pour risques et charges	13 474	13 623
	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	15 245	15 245
	Dettes subordonnées	-	-
9	Capitaux propres	236 639	266 871
	Capital souscrit	19 916	19 916
	Primes d'émission	116 585	116 585
	Réserves	66 992	66 992
	Report à nouveau	64	36
	Résultat de la période	33 082	63 343
	TOTAL PASSIF	**9 747 070**	**10 502 663**

HORS-BILAN AU 31/12/2023 (note 10)

HORS BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Engagements de financement		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	-	-
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	670 037	526 662
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	110 000	110 000
Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 917 429	2 861 490
Autres Engagements		
Autres Engagements donnés	-	-

RESULTAT AU 31/12/2023

Notes	en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2023
	Produits et charges d'exploitation bancaire		
	Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	2 938	890
	Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	(13 295)	(135 891)
	Revenus des titres à revenu variable	3 358	4 699
11	Commissions (produits)	187 591	374 935
12	Commissions (charges)	(9 230)	(9 125)
	Gains sur opérations financières	1	-
	Pertes sur opérations financières	-	(6)
13	Autres produits d'exploitation bancaire	306	145
14	Autres charges d'exploitation bancaire	(13 839)	(13 947)
	Produit net bancaire	**157 830**	**221 701**
	Autres produits d'exploitation non bancaire	3 196	1 545
	Charges générales d'exploitation :	(94 501)	(103 881)
15	frais de personnel	(51 239)	(53 580)
	autres frais administratifs	(43 262)	(50 301)
2	Dot. amort. et dép. immob. incorp. & corp.	(11 857)	(6 402)
	Résultat brut d'exploitation	**54 668**	**112 963**
16	Coût du risque	(7 694)	(27 318)
	Resultat d'exploitation	**46 974**	**85 645**
	Gains sur actifs immobilisés	-	1
	Pertes sur actifs immobilisés	-	-
	Résultat courant avant impôt	**46 974**	**85 646**
17	Impôt sur les bénéfices	(13 892)	(22 302)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**33 082**	**63 343**

ANNEXES AUX COMPTES

1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les comptes individuels de BPCE Factor ont été établis conformément aux règles définies par BPCE SA et dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatifs au plan comptable général.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables en vigueur à la clôture de l'exercice social, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.
L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite « des coûts historiques ».

2. FAITS MARQUANTS

Contexte économique

L'année 2023 a été marquée par un contexte géopolitique sensible et des tensions inflationnistes persistantes conduisant la BCE à remonter ses taux directeurs de manière très régulières (taux de dépôt à 4 % contre 2 % au 31 décembre 2022).

Dans ce contexte, l'activité des sociétés d'affacturage a été en croissance de près de + 4% avec 316,7 milliards à fin septembre 2023 de créances prises en charge sur le marché français. BPCE Factor affiche une part de marché de 14,7 %.

Evénements comptables

Il n'y a pas d'évènement significatif sur l'exercice 2023.

3. METHODE D'EVALUATION ET PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Créances et dettes

Les créances et dettes sont retenues pour leur valeur nominale.

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu au 31 décembre 2023.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

- **Créances sur la clientèle**

 Elles regroupent les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle.

- **Créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage**

 Elles sont inscrites à l'actif du bilan, dans la rubrique « Affacturage », pour leur montant d'acquisition. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par BPCE Factor, que des créances dont le risque est à la charge du client.

 Les créances libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans la devise de facturation. Leur paiement peut s'effectuer soit dans la même devise, soit en devise convertie sur la base du cours de change du jour. Lors de la réception des règlements acheteurs, les devises encaissées sont cédées sur la base d'un cours de change qui peut être différent de celui pratiqué au moment du paiement des créances au client. L'écart de change est supporté par le client.

- **Comptes créditeurs d'affacturage**

 Ils regroupent principalement :

 - Les comptes disponibles de clients dont ces derniers peuvent disposer immédiatement ;
 - Les comptes indisponibles de clients dont ces derniers ne peuvent disposer. Ces comptes sont crédités du montant des créances acquises dans le cadre de la subrogation conventionnelle.

- **Dettes représentées par un titre**

 Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

 Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

 Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

 Ce poste enregistre :

 - L'encours non échu de billets à ordre émis dans le cadre du paiement anticipé des créances subrogées et dont le terme correspond à l'échéance moyenne des créances financées ;
 - Les certificats de dépôts émis par BPCE Factor.

- **Créances douteuses**

 Conformément au règlement 2002-03 du C.R.C., BPCE Factor considère comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable leur non-perception.

 Depuis octobre 2020, BPCE Factor, à l'instar du Groupe BPCE, applique la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicable à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020.

 Les créances sont enregistrées en créances douteuses lorsqu'un évènement de défaut, tel que défini dans le cadre normatif ci-dessus, a été identifié.

 Dans le cadre de l'activité d'affacturage, le risque de crédit s'apprécie, selon la nature du contrat, soit sur le cédant de la créance commerciale (client), soit sur le débiteur de la créance commerciale (acheteur).

3.2. Dépréciation d'actifs

- **Dépréciation des créances d'affacturage**

 Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

 Les dépréciations sont inscrites à l'actif du bilan en déduction des créances d'affacturage et en compte de résultat en coût du risque.

 Les créances douteuses pour lesquelles BPCE Factor ne dispose pas de moyen de recours sur le cédant sont passées systématiquement par perte un an après leur entrée en contentieux. Lors du passage en perte, la provision pour dépréciation est reprise. Le montant de la perte et le montant de la reprise de provision sont enregistrés en résultat en coût du risque.

 Les récupérations enregistrées après le passage par perte sont enregistrées dans le compte de résultat en coût du risque.

- **Provisions pour risques et charges**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000- 06.

- **Provision pour travaux restant à effectuer**

Cette provision couvre l'ensemble des coûts de gestion engagés postérieurement à la clôture de l'exercice, pour opérer le recouvrement des créances d'affacturage inscrites au bilan de fin d'exercice.

- **Provision pour intérêts à régulariser**

Cette provision couvre l'incidence des « intérêts créditeurs » constatés en fin d'exercice, provenant du décalage observé entre l'échéance moyenne du précompte d'intérêt et la date de recouvrement effectif des créances financées.

Ces intérêts viennent en diminution des commissions de financement décomptées sur la période suivante.

- **Provisions pour engagements sociaux**

En application de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui se substitue à la recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de Comptabilité (CNC), les provisions comptabilisées au bilan correspondent :

- À la valeur actuarielle des engagements de retraites et prestations assimilées relatifs au personnel en activité et retraité ;
- Minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements ;
- Minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
 - Des écarts d'expérience liés aux variables démographiques,
 - Des évolutions des hypothèses actuarielles : taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires,
 - Des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Les effets résultat relatifs à la variation des engagements et comptabilisés au cours de l'exercice correspondent :

- Aux droits supplémentaires acquis par les salariés (charges) ;
- Aux droits liquidés sur la période (produits) ;
- Au coût financier des engagements existants en début d'exercice (charges) ;
- Au rendement attendu des placements venant en couverture des engagements.

En application du règlement en vigueur, les charges relatives aux engagements sociaux sont intégralement enregistrées en frais de personnel et représentent :

- <u>Les engagements de retraite</u>

Le régime de retraite CAR du groupe Banque Populaire, désormais BPCE, a été fermé au 31 décembre 1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord du 7 janvier 1994.

L'engagement de retraite du groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31 décembre 1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, de l'ARRCO et de l'AGIRC, et les compléments spécifiques au groupe Banque Populaire.

L'engagement de retraite est comptabilisé au passif du bilan, net des actifs en couverture.

- Les médailles du travail

 L'engagement relatif aux médailles du travail est comptabilisé au passif du bilan.

- Les indemnités de fin de carrière

 Les indemnités de fin de carrière sont partiellement prises en charge dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance signé avec Assurances Banque Populaire Vie (Prospérité) et d'un contrat d'assurance auprès d'un Assureur Externe. L'engagement résiduel restant à la charge de BPCE Factor est comptabilisé au passif du bilan.

 Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE, et donc BPCE Factor, a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

 La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

 Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

 - Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu s'élève à 3,17% ;
 - Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,23% et le taux de rendement attendu est de 3,23% ;
 - Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 2,97%.

3.3. Actif immobilisé et amortissements

- **Les immobilisations financières (part dans les entreprises liées)**

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BPCE Factor dispose d'un contrôle exclusif ou d'une influence notable. Ces titres sont susceptibles d'être inclus par intégration globale dans le périmètre de consolidation de BPCE.

Ces parts sont enregistrées à la date d'acquisition au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition inclut le prix d'achat des titres, ainsi que les coûts externes directement liés à l'opération d'achat, c'est-à-dire les dépenses qui n'auraient pas été engagées en l'absence de cette opération.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Les immobilisations corporelles**

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charge de l'exercice, sauf ceux exposés à une augmentation de productivité ou à la prolongation de la durée d'utilisation du bien.

L'amortissement pour dépréciation a, pour l'essentiel, été déterminé selon le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

Les durées d'utilisation retenues sont principalement les suivantes :

- Installations et agencements 10 à 20 ans
- Mobilier et matériel de bureau 5 à 10 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

- **Les immobilisations incorporelles**

Les investissements et développements informatiques sont comptabilisés de la manière suivante :

- Les progiciels de marché sont immobilisés pour leur coût d'acquisition :
 - Ils sont amortis sur 12 mois pour ceux acquis avant le 1er janvier 2002 quelle que soit la valeur d'acquisition ;
 - Les logiciels acquis depuis le 1er janvier 2002 d'une valeur supérieure à 15.000 euros sont amortis sur une durée de 3 ans, les logiciels d'une valeur inférieure à 15.000 euros sont amortis sur 12 mois conformément à l'amortissement exceptionnel autorisé par le Code Général des Impôts.

- Les frais de développement informatique relatifs aux applications appartenant à BPCE Factor sont :
 - Soit comptabilisés en charges,
 - Soit comptabilisés en immobilisations incorporelles, tant pour la partie des charges externes que pour les coûts internes de production, s'ils remplissent les critères spécifiques des immobilisations.

Pour immobiliser les coûts de développement informatique, les critères retenus sont les suivants :

- La charge de développement est supérieure à 500 jours ;
- Les développements réalisés présentent un caractère identifiable au bilan de BPCE Factor ;
- BPCE Factor détient le contrôle de l'application développée ;
- L'application immobilisée présente des avantages économiques qui bénéficient à BPCE Factor ;
- Les coûts de l'actif sont évalués de façon fiable.

- **Les immobilisations en cours**

 - Immobilisations financières en cours

 Les dépenses entrant dans le coût d'acquisition d'une future immobilisation financière sont comptabilisées directement en immobilisations en cours. À la date effective de l'acquisition des titres, les montants enregistrés en immobilisations en cours sont transférés en immobilisations financières.

 - Immobilisations incorporelles

 Durant la phase de développement, les coûts de développement informatique engagés dans le cadre des projets immobilisés sont comptabilisés en charges de l'exercice selon leur nature. Ces charges sont ensuite transférées dans un compte d'immobilisation en cours via des comptes de transfert de charge. À la mise en service de l'application informatique, les montants enregistrés en immobilisation en cours sont transférés en immobilisations incorporelles.

3.4. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

3.5. Emprunts à terme

BPCE Factor finance une partie de son activité grâce à des emprunts court terme (échéance comprise entre 1 semaine et 3 mois) contractés systématiquement auprès de BPCE SA. Ces emprunts ne font pas l'objet de primes de remboursement.

3.6. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associés ou d'associations et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) et sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

3.7.Engagements hors bilan

- Engagements de financement des contrats d'affacturage

 Sur certains contrats d'affacturage, BPCE Factor s'engage de façon irrévocable à financer un montant de factures achetées. Cet engagement est enregistré dans le hors-bilan pour le montant non utilisé.

- Engagements de garantie reçus

 Afin de se prémunir contre des risques de pertes sur les créances commerciales acquises dans le cadre de l'activité d'affacturage, BPCE Factor a mis en place plusieurs contrats de garantie avec des entités du Groupe BPCE.

 Selon le type d'agent économique du garant (établissement de crédit ou clientèle), le montant de l'engagement de garantie est enregistré en « engagements de garantie reçus de la clientèle » ou « engagements de garantie reçus d'établissement de crédit ».

3.8.Produits et charge d'exploitation

Ils sont constitués des commissions d'affacturage et des commissions de financement.

- Commissions d'affacturage

 Elles sont perçues en rémunération du service d'affacturage proprement dit et calculées sur le montant TTC des créances subrogées ; elles sont enregistrées au compte de résultat lors de l'acquisition des créances.

- Commissions de financement

 Elles sont enregistrées au compte de résultat *prorata temporis* et proviennent :

 - Du précompte d'intérêt relatif au financement des créances achetées au comptant ;
 - Du décompte d'intérêt calculé sur l'encours de créances non recouvrées et pour lequel le financement est échu ;
 - Des commissions de signature prélevées sur l'émission de billets à ordre et calculées sur l'échéance moyenne des créances financées.

 La part perçue et non échue du précompte d'intérêts est portée au passif du bilan sous la rubrique « comptes de régularisation ».

- Intérêts et charges assimilées

 Ils sont constitués pour l'essentiel du coût de refinancement de BPCE Factor auprès de BPCE SA.

- Revenus des titres à revenu variable

 Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

- Frais de personnel

 Ils recouvrent l'ensemble des rémunérations versées au personnel, y compris la participation et l'intéressement, ainsi que les impôts et taxes sur rémunérations.

- Gestion des positions de change

 Conformément au règlement du Comité de Réglementation Bancaire « ANC 2014-07 Art. 2711-1 à 2731-1 » :

 - Les opérations en devises sont enregistrées dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées ;
 - Lorsqu'une opération est effectuée en devises et en euros (opération de change), le lien entre les deux devises s'effectue grâce à des comptes techniques de position de change et de contre-valeur de position de change ;

- À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture (cours de change mensuel de la BCE). Les écarts de change constatés entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants enregistrés dans les comptes de contrevaleur de position de change sont enregistrés en résultat de change. La contrepartie du résultat de change est inscrite dans les comptes de contrevaleur de position de change.

- Impôt sur les sociétés

 Le taux d'impôt appliqué pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 25 % pour l'ensemble du résultat fiscal. Ainsi, en tenant compte des taxes additionnelles et des crédits d'impôts, le taux d'imposition ressort à 29,3 %.

4. SOCIETE CONSOLIDANTE

BPCE SA
7 promenade germaine sablon 75013 paris
Méthode de consolidation : intégration globale

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pas d'évènement post clôture.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS À L'ETRANGER

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du Ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le document de référence du groupe BPCE.

BPCE Factor ne dispose d'aucune implantation à l'étranger.

7. NOTES SUR LES POSTES DE BILAN, HORS-BILAN ET RESULTAT

7.1. Notes sur le bilan et hors-bilan (en milliers d'euros)

Note 1 Affacturage

	Encours net au 31/12/22	Encours brut au 31/12/23	Créances douteuses	Provisions	Encours net au 31/12/23
Créances acquises	9 001 863	9 117 303	219 381	(59 850)	9 276 835
Valeurs non imputées	6	(7)	-	-	(7)
Total affacturage	**9 001 869**	**9 117 296**	**219 381**	**(59 850)**	**9 276 828**

	Dépréciations 31/12/22	Dotations	Reprises	Dépréciations 31/12/23
Dépréciations des créances douteuses	35 058	32 602	(7 810)	59 850

Note 2 Immobilisations

Valeurs brutes et nettes	31/12/2022 (valeurs brutes)	Augmentation	Diminution	31/12/2023 (valeurs brutes)	Amort. / dépréc.	31/12/23 (Valeurs nettes)
Immobilisations financières	**22 143**	**-**	**(19)**	**22 124**	**-**	**22 124**
Parts dans les entreprises liées	22 143	-	(19)	22 124	-	22 124
Immobilisations incorporelles	**101 067**	**6 120**	**(4 726)**	**102 461**	**(85 396)**	**17 065**
Immobilisations en cours	4 158	1 394	(4 726)	826	-	826
Fonds commercial	3 500	-	-	3 500	-	3 500
Logiciels de gestion affacturage	91 339	4 726	-	96 065	(83 326)	12 739
Autres logiciels acquis	2 070	-	-	2 070	(2 070)	-
Immobilisations corporelles	**2 389**	**-**	**(1 271)**	**1 118**	**(1 114)**	**4**
Installations générales et agencements	317	-	-	317	(314)	3
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 072	-	(1 271)	801	(800)	1
Total actif immobilisé	**125 599**	**6 120**	**(6 017)**	**125 703**	**(86 510)**	**39 193**

Amortissements et dépréciations	31/12/22	Augmentation	Diminution	31/12/23
Immobilisations financières	**-**	**-**	**-**	**-**
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	**78 995**	**7 665**	**1 264**	**85 396**
Logiciels de gestion affacturage	76 925	7 665	1 264	83 326
Logiciels acquis	2 070	-	-	2 070
Immobilisations corporelles	**2 384**	**-**	**1 270**	**1 114**
Installation générales et agencements	314	-	-	314
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 070	-	1 270	800
Total des amortissements	**81 379**	**7 665**	**2 535**	**86 510**

Note 3 Autres actifs

	31/12/22	31/12/23
Dépôts de garantie versés	4 260	-
Autres débiteurs divers	6 330	6 190
Total autres actifs	**10 590**	**6 190**

Note 4 Comptes de régularisation actifs

	31/12/22	31/12/23
Produits à recevoir	1 023	596
Charges payées d'avance	190	328
Autres comptes de régularisation	2 810	1 253
Total comptes de régularisation actif	**4 023**	**2 177**

Note 5 Dettes représentées par des titres

	31/12/22	31/12/23
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	4 987	9 741
Autres dettes représentées par un titre	240 325	213 170
Total dettes représentées par des titres	**245 313**	**222 911**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 K€.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 6 Autres passifs

	31/12/22	31/12/23
Autres créditeurs divers	198	38
Autres dépôts garantis reçus	350	2 960
Autres dettes (fiscales, sociales, fournisseurs, etc.)	15 165	24 726
Total autres passifs	**15 713**	**27 724**

Note 7 Comptes de régularisation passifs

	31/12/22	31/12/23
Comptes d'encaissement	3	132
Charges à payer	33 860	35 376
Produits perçus d'avance	10 536	15 325
Comptes de régularisation divers	4 261	4 421
Total comptes de régularisation passif	**48 659**	**55 255**

Note 8 Provisions pour risques et charges

	31/12/22	Dotations	Reprises	Ecart de change	31/12/23
Provision pour risques liés à l'affacturage	1 918	441	(888)	(1)	1 470
Provision pour charges générales d'exploitation	11 556	2 901	(2 305)	-	12 153
Total provisions pour risques et charges	**13 474**	**3 343**	**(3 192)**	**(1)**	**13 623**

Note 9 Capitaux propres

	31/12/22	Affectation du résultat 2022	Distribution de dividendes	Résultat 2023	31/12/23
Capital	19 916	-	-	-	19 916
Primes	116 585	-	-	-	116 585
Réserve légale	1 992	-	-	-	1 992
Autres réserves	65 000	-	-	-	65 000
Report à nouveau	64	33 082	(33 110)	-	36
Résultat	33 082	(33 082)	-	63 343	63 343
Total capitaux propres	**236 639**	**-**	**(33 110)**	**63 343**	**266 871**

Le capital est composé de 2 489 450 actions à 8€ par action détenu à 100% par BPCE SA.

Note 10 Hors-Bilan - Contrats d'échange de taux d'intérêt

Encours hors-bilan (notionnels)	**31/12/22**	**31/12/23**
Macro-couverture	300 000 000	250 000 000
Engagements sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle		
0 à 1 an	50 000 000	50 000 000
1 à 5 ans	250 000 000	250 000 000
> 5 ans		

7.2. Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Note 11 Commissions (produits)

	31/12/22	31/12/23
Commissions de financement	89 056	278 295
Commissions d'affacturage et assimilées	97 004	95 293
Commissions de signature	1 261	1 006
Rétrocessions d'assurance-crédit	56	147
Participation bénéficiaire assurance export	215	194
TOTAL	**187 591**	**374 935**

Note 12 Commissions (charges)

	31/12/22	31/12/23
Commission de financement et assimilés	(1 287)	(1 485)
Commissions d'affacturage et assimilées	(1 726)	(947)
Engagement de hors bilan Commissions de garantie	(6 217)	(6 692)
TOTAL	**(9 230)**	**(9 125)**

Note 13 Autres Produits d'exploitation bancaire

	31/12/22	31/12/23
Autres produits accessoires	306	145
TOTAL	**306**	**145**

Note 14 Autres charges d'exploitation bancaire

	31/12/22	31/12/23
Produits rétrocédés	(13 029)	(13 196)
Autres charges d'exploitation bancaire	(810)	(751)
TOTAL	**(13 839)**	**(13 947)**

Note 15 Frais de personnel

	31/12/22	31/12/23
Salaires et traitements	(30 163)	(31 563)
Charges sociales - Impôts & taxes	(15 045)	(15 749)
Participation des salariés	(2 381)	(3 180)
Intéressement	(3 650)	(3 088)
TOTAL	**(51 239)**	**(53 580)**

Note 16 Coût du risque

	31/12/22	31/12/23
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(12 814)	(32 602)
Pertes sur créances irrécupérables	(8 400)	(2 160)
Reprises de provisions sur créances douteuses	14 173	7 810
Récupérations sur créances amorties	279	250
Reprise de récupération amortie à recevoir	-	-
Dotations nettes aux provisions pour risques sur clients	(464)	-
Frais de recouvrements	(467)	(616)
TOTAL	**(7 694)**	**(27 318)**

Note 17 Impôt sur les bénéfices

	31/12/22	31/12/23
Impôts sur les bénéfices de l'exercice	(13 892)	(22 302)
Dotations aux provisions pour impôts	-	-
Reprises aux provisions pour impôts	-	-
TOTAL	**(13 892)**	**(22 302)**

7.3. Autres informations

Note 18 **Etat des créances et des dettes selon la durée restant à courir**

En milliers d'euros	Total au 31/12/2023	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an
Créances envers les établissements de crédit	1 070 847	1 070 847	-	-
Créances sur la clientèle	107 429	107 429	-	-
Affacturage (hors créances douteuses)	9 117 303	9 072 644	44 649	10
Total des créances	**10 295 579**	**10 250 920**	**44 649**	**10**
Dettes envers les établissements de crédit	6 216 216	6 216 216	-	-
Comptes créditeurs de la clientèle	3 684 819	3 684 819	-	-
Dettes représentées par des titres	222 911	213 170	9 741	-
Total des dettes	**10 123 946**	**10 114 205**	**9 741**	**-**

Note 19 **Effectif fin d'année**

	2019	2020	2021	2022	2023
Techniciens de la banque	**278**	**204**	**208**	**217**	**202**
Cadres	**239**	**282**	**285**	**281**	**286**
TOTAL	**517**	**486**	**493**	**498**	**488**

Note 20 **Montant des rémunérations allouées à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leurs fonctions**

En Euros	au titre de 2022	au titre de 2023
Jetons de présence	15 300	9 900
TOTAL	**15 300**	**9 900**

Note 21 Filiales et Participations

Participation	Capital Social	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	% détenu
Midt Factoring *(en milliers de DKK et Danish Gaap)*	40 000	55 132	39 734	100,00%

Participation	Valeur comptable des titres détenus par BPCE Factor	
	Brute	Nette
Midt Factoring *(en milliers d'euros)*	22 000	22 000

Note 22 Entreprises liées

Extrait ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Créances sur les établissements de crédit :					
à vue	1 041 875	Non	994 359	47 417	99
à terme	28 972	Non	-	28 972	-
Créances sur la clientèle :					
autres concours à la clientèle	-	Non	-	-	-
comptes ordinaires débiteurs	107 429	Non	-	-	107 429
Affacturage	9 276 828	Non	-	-	9 276 828

Extrait PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Dettes envers les établissements de crédit :					
à vue	384 905	Non	383 123	1 758	24
à terme	5 831 311	Non	-	5 831 311	-
Comptes créditeurs de la clientèle :					
à vue	2 408 718	Non	-	-	2 408 718
à terme	1 276 101	Non	-	-	1 276 101
Dettes représentées par un titre	222 911	Non	-	-	222 911

Extrait HORS BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2022	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Engagements de Financement					
Engagements de Financement reçus d'Etablissements de Crédits	-	Non	-	-	-
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	526 662	Non	-	-	526 662
Engagements de garantie					
Engagements de garantie donnés	-	Non	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	110 000	Non	-	110 000	-
Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 861 490	Non	-	2 500 000	361 490
Autres Engagements					
Autres Engagements donnés	-		-	-	-

BPCE FACTOR

Société Anonyme au capital de 19 915 600 €
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
379 160 070 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 23 MAI 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 11 heures, les actionnaires de la société BPCE Factor, société anonyme au capital de 19 915 600 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du conseil d'administration et suivant lettres adressées le 7 mai 2024.

(...)

Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 63 343 155,29 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2023, d'un montant de 63 343 155,29 €, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	63 343 155,29 €
- Augmenté du report à nouveau antérieur	36 191,31 €
- Pour former un bénéfice distribuable de	63 379 346,60 €

Réparti comme suit :

- A titre de dividendes aux actionnaires Soit 25,45 € par action	63 356 502,50 €
Le solde en totalité au compte « report à nouveau »	22 844,10 €

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 25,45 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	(*) Dividende net par action
2020	10,6 €
2021	12,1 €
2022	13,3 €

() les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3.2° du CGI*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

<u>Sixième résolution</u> : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs à la société LEXTENSO - Petites Affiches, La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense –92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455), à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt partout où besoin sera et notamment pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés et signer toute formule à cet effet, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Paris, le 18 juin 2024



Saber Kehlaoui
Direction Gouvernance Groupe BPCE

BPCE FACTOR

RAPPORT DE GESTION
Exercice 2023

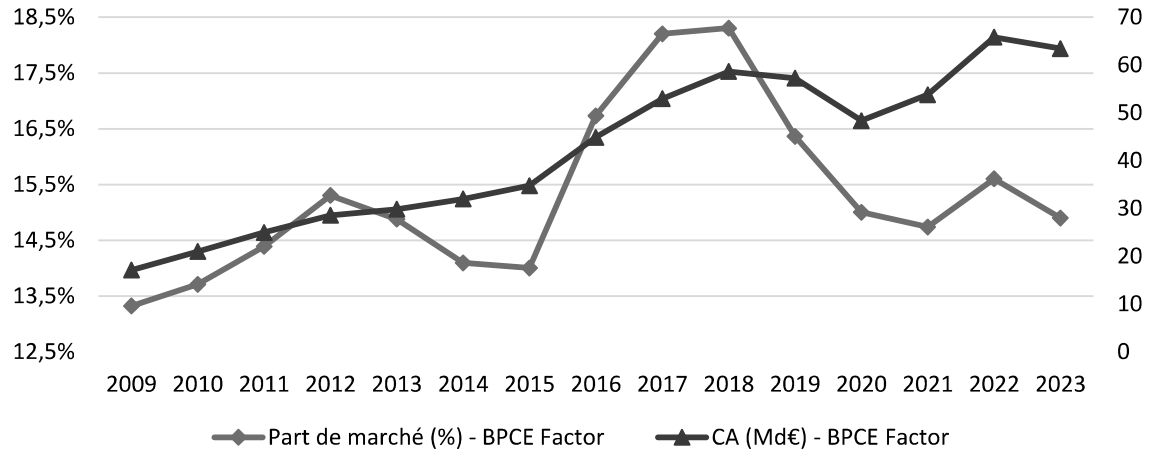
SOMMAIRE

1. FAITS MAJEURS ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ 2
2. COMPTES DE L'EXERCICE 2023 - RÉSULTATS ET AFFECTATION 13
3. ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 15
4. PERSPECTIVES 15
5. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 15
6. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 15
7. VIE SOCIALE – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 17
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS A L'ÉTRANGER 17
9. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE 17

1. FAITS MAJEURS ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

BPCE Factor, au sein du Pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) du Groupe BPCE, développe une offre complète en matière de financement et de gestion du poste clients qui couvre l'ensemble des besoins des entreprises clientes de ses réseaux partenaires. Avec près de 8 200 entreprises clientes, BPCE Factor témoigne de sa capacité à répondre aux besoins de toutes les entreprises.

L'année 2023 a été marquée par une progression de l'activité des sociétés d'affacturage, avec 426,6 milliards de créances prises en charge sur le marché français sur l'année 2023, la croissance s'élève à + 1,2% par rapport à 2022.
Dans ce contexte, BPCE Factor affiche une part de marché de 14,9% en recul de - 0,7 point par rapport à 2022.



1.1. L'activité commerciale et clientèle

L'année 2023 a été caractérisée par une activité commerciale moindre en nombre de contrats démarrés avec une baisse de 10% par rapport à 2022, pour atteindre 2 610 contrats démarrés en 2023. Cette diminution est constatée sur l'ensemble des segments de clientèle à l'exception du segment des Grands Comptes, qui enregistre une progression de + 10% sur la période.

Nombre de contrats démarrés par segment

			Variation 2023/2022	
	2023	**2022**	**Mtt**	**%**
Professionnels	1 921	2 142	-221	- 10%
PME / PME structurées	548	604	-56	- 9%
ETI	39	68	-29	- 43%
Grands Comptes	102	93	+9	+ 10%
TOTAL	**2 610**	**2 907**	**-297**	**- 10%**

Le chiffre d'affaires potentiel à 13,1 Md€ en 2023 progresse de 6,7 Md€ par rapport à 2022 avec le démarrage d'un dossier sur le segment Grands Comptes de 7,8 Md€. Retraité de ce dossier, le chiffre d'affaires potentiel à 5,3 Md€, affiche une diminution de - 17% (- 1,1 Md€) dans un environnement économique complexe. Le segment ETI affiche une bonne dynamique avec une augmentation du chiffre d'affaires potentiel de + 18% malgré un nombre de démarrages en recul.

Chiffre d'affaires potentiel (en M€)

	2023	2022	Variation 2023/2022 Mtt	Variation 2023/2022 %
Professionnels	684	748	-64	- 9%
PME / PME structurées	1 875	1 885	-10	- 1%
ETI	883	751	+132	+ 18%
Grands Comptes	9 626	2 989	+6 637	ns
TOTAL	**13 068**	**6 373**	**+6 695**	**+ 105%**

Le chiffre d'affaires affacturé de 2023 s'établit à 63,4 Md€ en recul de - 4% par rapport à 2022 avec des diminutions constatées sur tous les segments et partenaires à l'exception du réseau Banque Populaire.
La baisse du chiffre d'affaires affacturé de BPCE Factor s'explique principalement une diminution de chiffre d'affaires affacturé sur le segment Grands Comptes, et dans une moindre mesure sur les segments PME/PMES et Pro.

Chiffre d'affaires affacturé par segment (en M€)

	2023	2022	Variation 2023/2022 Mtt	Variation 2023/2022 %
Professionnels	1 402	1 511	-109	- 7%
PME / PME structurées	11 129	11 726	-596	- 5%
ETI	7 420	7 426	-6	- 0%
Grands Comptes	43 488	45 129	-1 641	- 4%
TOTAL	**63 439**	**65 792**	**-2 353**	**- 4%**

1.2. Les nouveaux produits

En 2023, BPCE Factor a mis en marché auprès de ses réseaux distributeurs une nouvelle gamme d'offres destinée à la clientèle professionnelle (chiffre d'affaires jusqu'à 1,5 M€). Cette nouvelle gamme, plus réduite et optimisée, vise à apporter à chaque besoin de nos clients, une solution adaptée.

Cette gamme professionnelle est désormais organisée autour de 4 produits :

- FlashFactures (produit existant) : pour les besoins très ponctuels de trésorerie, avec le choix des factures à céder par le client et en moyenne 5 factures confiées par an.
- La nouvelle offre Access et sa déclinaison Créateurs : mise en marché en février 2023, cette offre s'adresse aux clients professionnels ayant un besoin irrégulier de trésorerie et pouvant bénéficier d'un tarif préférentiel au-delà de 100 K€ de chiffre d'affaires cédé.
- La nouvelle offre Optimo et ses déclinaisons Créateurs, Export et Situation de travaux : mise en marché en septembre 2023, cette offre s'adresse aux clients ayant un besoin plus régulier de trésorerie et avec une préférence pour la tarification au forfait.
- L'offre Plus (produit existant) : pour un besoin régulier de trésorerie avec un service et tarification sur mesure

Les anciens produits de la gamme Pro (Pro Zen, Pro Zen Créateurs, Tempo, Optimal, Primo Créateurs et Pro Situ) seront déréférencés de la gamme au plus tard le 31/03/2024. La commercialisation de ces offres ne sera plus ouverte mais le stock continuera à être géré jusqu'à extinction.

A fin 2023, 322 contrats Access ont été souscrits pour un chiffre d'affaires affacturé prévu de 49 M€ et 62 contrats Optimo pour un chiffre d'affaires affacturé prévu de 26 M€.

1.3. L'organisation et la gouvernance

La gouvernance de BPCE Factor est demeurée inchangée en 2023 ; BPCE Factor étant détenue à 100 % par BPCE SA depuis le 31 mars 2019.

BPCE Factor poursuit son plan stratégique 2020/2024, il est aligné avec les orientations du plan stratégique du Groupe BPCE qui s'articulent autour de trois priorités : Conquérant, Client et Climat.

Les ambitions de BPCE Factor à horizon 2024 visent notamment à :

- Renforcer la conquête interne,
- Fidéliser la clientèle et réduire l'attrition,
- Poursuivre l'amélioration de l'efficacité du modèle opérationnel, et avoir un haut niveau de qualité perçue par les clients avec un NPS en constante progression.

1.4. L'efficacité commerciale

L'année commerciale 2023 est marquée par un niveau de chiffre d'affaires potentiel élevé à 13,1 Md€ (+ 105% par rapport à 2022), néanmoins, elle reste contrastée par rapport au nombre de contrats démarrés (- 10% par rapport à 2022).

Les segments de clientèle Professionnels et PME observent une baisse d'activité tant sur le nombre de contrats démarrés que sur le volume de chiffre d'affaires potentiel. Le segment PME structurées connait quant à lui une progression de chiffre d'affaires de + 10%, malgré une diminution des contrats démarrées (- 6%). Dans une logique prudente et face à un contexte en dégradation, une attention particulière a été portée sur deux produits phares de la gamme de produit : les situations de travaux et les créateurs.

Le dispositif commercial sur le segment ETI a enregistré des résultats encourageants avec un volume de chiffre d'affaires potentiel de 0,9 Md€ (+ 18% vs 2022).

Le segment des Grands comptes enregistre une bonne performance globale principalement portée par une opération significative d'un chiffre d'affaires potentiel de 7,8 Md€.

1.5. L'efficacité opérationnelle

Un des projets phare de 2023 a été « Revue annuelle », soit l'optimisation et la digitalisation du processus de révision annuelle des contrats Pros des Directions Clientèle et Outremer.

La revue annuelle est une étape clé dans la relation client ; cette obligation procédurale et réglementaire est un point d'échange qui permet de faire un bilan du passé mais surtout une projection sur l'avenir de la relation.

Le projet a notamment consisté à livrer :

- une liste priorisée des contrats à réviser dans le poste de travail MywOrk (en synchronisation avec les évènements déclencheurs),
- le pilotage opérationnel des tâches revue annuelle dans MywOrk,
- une fiche de révision digitalisée préremplie dans Magellan avec workflow manuel de validation,
- et un envoi mail automatisé au client pour récupération liasse fiscale et attestations fiscales et sociales.

1.6. Le projet PRO'Pulse 2025

Les ambitions et grandes caractéristiques de PRO'Pulse 2025

BPCE Factor a lancé au printemps 2023 le programme PRO'Pulse 2025 de transformation de la gestion des clients professionnels de BPCE Factor.

Les principaux axes du programme sont :

- simplifier certaines activités,
- industrialiser le traitement d'un maximum d'activités / d'actes de gestion via une gestion sans portefeuille et des centres de services partagés,
- proposer à chaque collaborateur des parcours professionnels adaptés.

Il délivre par étapes (4 états stables successifs) des évolutions substantielles du modèle opérationnel (processus, outils et pilotage) permettant à terme une gestion optimisée.
La dimension sociale est particulièrement importante dans ce programme compte tenu :

- du caractère transformant du programme pour le modèle opérationnel,
- du nombre de collaborateurs directement impactés,
- et des fortes attentes des collaborateurs et des instances représentatives du personnel ; le CSE ayant rendu un avis favorable à ce projet.

Les réalisations 2023 du projet PRO'Pulse 2025

Une organisation projet à la hauteur des enjeux a été mise en place au 2ème trimestre 2023.

Le premier état stable date du 16 octobre 2023 : une nouvelle organisation a été mise en place sur le marché des Pros, avec la création de :

- Trois BU nationales (en lieu et place des BU géographiques) – Small, Middle et Large – en charge de clients de taille / de produits homogènes,
- Deux centres de services partagés :
 - le pôle Excellence relationnelle qui assure pour Small et Middle une partie de la relation client (mails entrants, insatisfactions, résiliations, réclamations) ;
 - le pôle Décisions, contrôles et risques en charge, pour les 3 BU nationales, de l'octroi à l'entrée en relation, de la validation des révisions, des contrôles et des risques,
- une unité de maternage (cellule onboarding) qui accompagne pendant quelques mois les nouveaux clients Small, au sein de la BU.

Le déploiement de cette organisation a été permis grâce à une très forte implication de l'entreprise et un dispositif de conduite du changement complet et précis auprès de l'ensemble des collaborateurs et des clients concernés.

A noter en complément des évolutions organisationnelles :

- Préalablement à ce premier état stable, la refonte de la gamme produits sur les Professionnels.
- La livraison des premières briques d'un nouveau schéma relationnel clients, permettant de créer davantage de récurrence d'interaction des clients avec BPCE Factor.

Des travaux de cadrage ont, enfin, déjà été menés en 2023 en perspective des changements majeurs attendus lors des états stables 2 (livraison prévue fin avril 2024) et 3 (livraison prévue fin 2024).

1.7. La démarche qualité

En 2023, la satisfaction client globale a progressé d'un point pour atteindre 92% sur l'ensemble du portefeuille clients. Le NPS, quant à lui, a atteint le score de 27, soit + 2 points par rapport à 2022.

La maîtrise de la qualité des prestations avec le respect des engagements clients et réseaux a été confirmée par le renouvellement de la Certification de services et de la Labellisation décernées par Bureau Veritas Certification pour la 8ème année consécutive.

Un audit à blanc a été réalisé avec l'AFNOR concernant le Label Excellence de service sur le périmètre de FlashFactures ; la volonté de BPCE FACTOR étant de s'orienter vers ce Label sur les années à venir.

1.8. La transformation digitale et l'innovation produits

FlashFactures

En février 2023, le parcours de souscription à FlashFactures, solution d'affacturage à la facture 100% digitale, initié historiquement par le conseiller bancaire, s'est enrichi d'un canal de souscription direct pour le client.

Ce dernier peut souscrire en ligne à FlashFactures en toute autonomie (sans recevoir de lien de connexion de la part du conseiller) soit depuis son espace bancaire, soit depuis une communication ciblée via un e-mailing ou une bannière commerciale. Le rapatriement automatique du contexte client évite à celui-ci de ressaisir les informations déjà collectées par son établissement bancaire et fluidifie encore plus le parcours.

Après 10 mois de fonctionnement sur 2023, ce canal a permis de générer du trafic complémentaire sur le site (660 leads) et 364 signatures de contrat, soit 20% des 1 725 contrats FlashFactures souscrits sur l'année. Le montant global financé sur FlashFactures en 2023 a été de 10,7 M€.

Le parcours FlashFactures démontre toujours que les promesses clients de simplicité, de rapidité et d'ergonomie sont au rendez-vous.

L'enquête qualité auprès de 265 clients répondants FlashFactures réalisée sur l'année 2023 affiche un NPS de 53 avec 97% des clients qui se déclarent satisfaits de la solution.

Schéma relationnel clients

Le Programme Schéma Relationnel Clients, initié fin 2020 vise à simplifier l'expérience client durant la vie du contrat et gagner en efficacité dans le traitement relationnel, avec le renforcement des interactions multicanales.

Les fonctionnalités de l'espace client continuent ainsi d'être améliorées pour renforcer l'utilisation en complète autonomie par les clients, aux meilleurs standards du marché. Sur 2023, dans une logique de pédagogie et de simplification, le parcours de demande de fonds de l'espace client a été optimisé et les notifications de confirmation des opérations effectuées par le client ont également été retravaillées.

Sur le marché des Professionnels, l'accompagnement des clients sur la première année de contrat a été renforcé. Une cellule d'onboarding client a été créée pour accompagner les nouveaux clients durant leurs six premiers mois de relation avec BPCE Factor, avec une écoute et une pédagogie renforcée. Un plan de contact client a été défini avec des rendez-vous bilan (à 1 mois, à 6 mois, à 1 an) et l'envoi de messages réguliers présentant les fonctionnalités du contrat ou de l'espace client.

1.9. Le data office

La stratégie data BPCE Factor est orientée « usages et gouvernance » ; les activités du data office visent à rassembler les expertises et compétences autour de la valorisation du patrimoine informationnel tout en s'appuyant sur des données de qualité accessibles via des technologies et outils partagés au sein du Groupe BPCE et ce dans le strict respect des exigences règlementaires.

En 2023, les travaux data ont été réalisés sur plusieurs axes récurrents : business intelligence, usages avancés, gouvernance & qualité des données et ancrages réglementaires.

Outil d'analyse du comportement de paiement acheteur

Le patrimoine data de BPCE Factor contient de multiples données sur des centaines de milliers d'acheteurs.

Il a donc été décidé de créer un outil d'analyse, basé sur les données collectées et historisées dans la plateforme data PISA, et accessible via PowerBI, afin de faciliter l'analyse des expériences de paiement d'un acheteur pour en évaluer sa santé financière et décider en conséquence.

Cet outil, livré en 2023 et coconstruit avec les métiers Risques, Crédit Management et Commerce, permet notamment de :

- procéder aux analyses détaillées sur la base d'un nombre restreint d'indicateurs tels que le DSO acheteur et les indices de paiement à 30 jours et plus de 30 jours,
- faire des analyses sectorielles et/ou géographiques, statiques ou dynamiques pour notamment cibler un périmètre d'acheteurs non encore clients BPCE Factor et susceptibles d'être intéressés par une solution d'affacturage.

L'outil connaît, à fin 2023, deux cas d'usage à la Direction des Risques et à la Direction Credit Management.

Tableau de bord ESG

Les besoins du Groupe BPCE en données « ESG » accessibles et fiables sont croissants et cross-métiers : nouveaux reportings règlementaires, nouvelles offres durables (retail, assurances, SEF, AM, CIB), engagements stratégiques (politiques sectorielles…), risques…

Un projet Groupe BPCE de travail sur les données (à collecter, à acheter, à normaliser, à mutualiser, à fiabiliser) et de réflexion sur l'architecture et les process métiers a été lancé en 2022, et s'est traduit en 2023 par des premiers travaux exploratoires aux bornes de BPCE Factor, en coordination avec le Pôle SEF.

L'objectif a été de produire fin 2023 une première version d'un tableau de bord sur les risques climatiques / analyse ESG sectorielle en s'appuyant sur la répartition sectorielle du Groupe.

Une première version du tableau de bord PowerBI a été mise à disposition en décembre 2023 et contient une répartition des encours par secteurs d'activités et par « couleur » (selon l'impact environnemental, du vert au marron), en vision statique et dynamique, globale et par client (Top 10 clients).

1.10.Le suivi des risques

Politique de risques

La politique de risques a pour objectif de définir le cadre général de l'intervention de BPCE Factor en matière de risques de crédit et notamment l'articulation de la structure de crédit entre les différents segments de clientèle et l'offre produits. Elle traite également de l'encadrement des risques techniques et des risques sectoriels propres à l'activité de BPCE Factor. Elle intègre aussi les indicateurs de Risk Appetite Framework-RAF retenus par l'entreprise pour le pilotage du risque et a aussi pour objectif de définir des seuils de vigilance en matière de concentration clients/acheteurs/pays et secteurs d'activité. Enfin, elle intègre également les sujets liés aux risques opérationnels, à la politique de réassurance et plus récemment aux risques climatiques.

BPCE Factor a procédé à la mise à jour de sa politique de risques au cours de l'année 2023. Aucune évolution majeure n'a été apportée dans le cadre de cette actualisation ; la mise à jour de la politique de risques en 2023 s'inscrivant de nouveau dans la continuité de celles validées au cours des exercices précédents.

Les modifications apportées ont été présentées et validées par le Comité de Direction générale de BPCE Factor le 7 mars 2023, et par le Comité Risques et Conformité du pôle SEF de BPCE SA du 20 mars 2023. L'actualisation 2023 de la politique de risques a été soumise, pour approbation, au Conseil d'Administration de BPCE Factor qui s'est tenu le 30 mars 2023 et a été validée.

La revue annuelle de la Politique de Risques de BPCE Factor a été lancée sur le dernier trimestre 2023 et sera finalisée au premier semestre 2024.

La maîtrise des risques

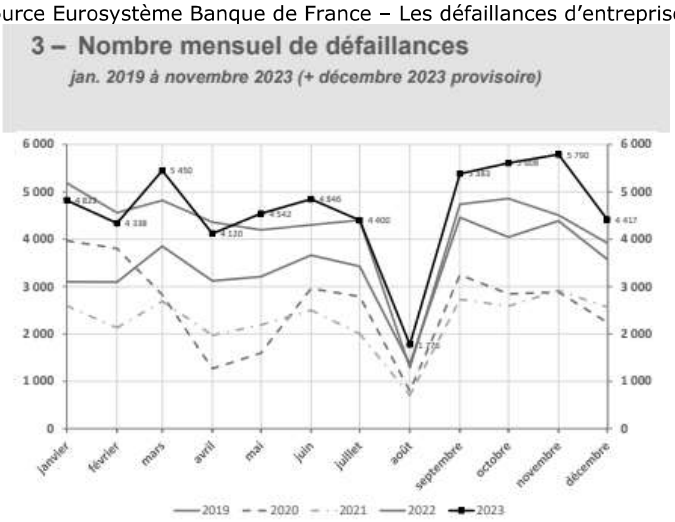
A fin décembre 2023, le nombre cumulé de défaillances d'entreprises sur 12 mois glissants (source Eurosystème Banque de France – données brutes et encore provisoires pour décembre 2023) s'élève à 55 492 contre 41 297 sur la même période précédente de 12 mois glissants à fin décembre 2022, soit une augmentation de + 34,4%.

Amorcée à l'automne 2021, la remontée du nombre de défaillances d'entreprises se poursuit donc. Néanmoins, à fin décembre 2023 sur 12 mois glissants, un ralentissement de l'augmentation du nombre de défaillances d'entreprises est constaté avec - 14,3 points ; la progression enregistrée entre décembre 2022 et décembre 2021 ayant été de + 48,7% sur 12 mois glissants à fin décembre 2022.



Note : La courbe orange représente la valeur moyenne du nombre de défaillances cumulé sur douze mois observé mensuellement entre le mois de janvier 2010 et le mois de décembre 2019.

Source Eurosystème Banque de France – Les défaillances d'entreprises



Source Eurosystème Banque de France – Les défaillances d'entreprises

Au 31 décembre 2023, sur les 55 492 défaillances d'entreprises :

- Les secteurs du Commerce (y compris réparation automobile), de la Construction, et de l'Hébergement/Restauration ont enregistré les niveaux de défaillances les plus élevés sur 12 mois (respectivement 11 985, 11 600 et 7 766 entreprises) et en hausse de nouveau en comparaison de 2022, à fin décembre (respectivement 9 135, 8 347 et 5 369 entreprises).

- Les secteurs enregistrant les plus fortes progressions du nombre de défaillances à fin décembre 2023 et sur une même période comparée de 12 mois glissants sont : l'Hébergement et la restauration (+ 44,6% versus + 105,7% de progression à fin décembre 2022), l'Information et la Communication (+ 44,4% versus +39,9% de progression à fin décembre 2022) et les Activités Immobilières (+ 40,4% versus + 9,1% de progression à fin décembre 2022). Le secteur de la Construction enregistre une progression des défaillances de + 38,7% à fin décembre 2023 (stable en comparaison de la progression enregistrée à fin décembre 2022, + 37,9%).
- Les secteurs liés aux activités d'Agriculture/Sylviculture/Pêche, Financières/Assurance et Information/Communication ont enregistré les niveaux de défaillances les plus faibles sur 12 mois à fin décembre 2023 (respectivement 1 192, 1 324 et 1 702), et avec une situation qui se dégrade par rapport à celle de fin décembre 2022 sur 12 mois glissants sur les secteurs Activités financières/Assurance (974) et Information/Communication (1 179). La situation s'améliore légèrement sur les activités d'Agriculture/Sylviculture et Pêche (1 192).

A – Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Cumul 12 derniers mois [a] (données brutes)

	Moy. 2010-2019	Nov. 23	Nov. 23 /Nov. 22	Nov. 2023/2010-2019	Déc. 22	Déc. 23 prov.	Déc. 23 /Déc. 22	Déc. 2023/2010-2019
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	1 359	1 218	2,4 %	-10,4 %	1 208	1 192	-1,3 %	-12,3 %
Industrie (BE)	4 442	3 886	35,1 %	-12,5 %	3 000	3 906	30,2 %	-12,1 %
Construction (FZ)	14 684	11 392	39,6 %	-22,4 %	8 404	11 660	38,7 %	-20,6 %
Commerce ; réparation automobile (G)	13 070	11 796	31,0 %	-9,7 %	9 162	11 985	30,8 %	-8,3 %
Transports et entreposage (H)	1 901	2 185	29,1 %	14,9 %	1 741	2 264	30,0 %	19,1 %
Hébergement et restauration (I)	7 374	7 654	49,8 %	3,8 %	5 370	7 766	44,6 %	5,3 %
Information et communication (JZ)	1 480	1 673	45,6 %	13,0 %	1 179	1 702	44,4 %	15,0 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	1 150	1 286	35,4 %	11,8 %	974	1 324	35,9 %	15,1 %
Activités immobilières (LZ)	1 984	1 847	36,4 %	-6,9 %	1 358	1 906	40,4 %	-3,9 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	6 380	6 360	33,6 %	-0,3 %	4 784	6 441	34,6 %	1,0 %
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages (P à S)	5 311	5 272	33,1 %	-0,7 %	4 038	5 273	30,6 %	-0,7 %
Ensemble [b]	**59 342**	**54 650**	**35,6 %**	**-7,9 %**	**41 297**	**55 492**	**34,4 %**	**-6,5 %**

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début janvier 2024 : définitives pour novembre 2023, provisoires pour décembre2023.
Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des Entreprises.

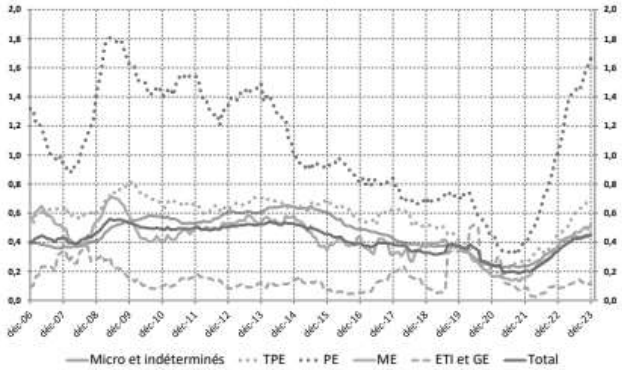
Source Eurosystème Banque de France – Les défaillances d'entreprises

Globalement et toujours selon la Banque de France, l'augmentation du nombre de défaillances s'observe pour l'ensemble des secteurs d'activités mais touche également toutes les catégories d'entreprises.

4 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes d'encours de crédit

Cumul sur les douze derniers mois
déc. 2006 à novembre 2023 (+ décembre 2023 provisoire)

(en %)



Source Eurosystème Banque de France – Les défaillances d'entreprises

B – Les défaillances d'entreprises par taille

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Cumul 12 derniers mois [a] (données brutes)

	Moy. 2010-2019	Nov. 23	Nov. 23 /Nov. 22	Nov. 2023/2010-2019	Déc. 22	Déc. 23 prov.	Déc. 23 /Déc. 22	Déc. 2023/2010-2019
PME, dont	59 309	54 596	35,6 %	-7,9 %	41 270	55 435	34,3 %	-6,5 %
Microentreprises et taille indéterminée	56 054	50 199	33,7 %	-10,4 %	38 441	50 938	32,5 %	-9,1 %
Très petites entreprises	2 011	2 726	59,4 %	35,6 %	1 781	2 778	56,0 %	38,1 %
Petites entreprises	914	1 245	64,5 %	36,2 %	787	1 289	63,8 %	41,0 %
Moyennes entreprises	330	426	75,3 %	29,1 %	261	430	64,8 %	30,3 %
ETI-GE	33	54	86,2 %	63,6 %	27	57	111,1 %	72,7 %
Ensemble	**59 342**	**54 650**	**35,6 %**	**-7,9 %**	**41 297**	**55 492**	**34,4 %**	**-6,5 %**

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début janvier 2024 : définitives pour novembre 2023, provisoires pour décembre 2023.
Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des Entreprises.

A fin décembre 2023, sur 12 mois glissants et en comparaison de 12/2022, les entreprises ayant enregistré la plus forte hausse du niveau des défaillances sont les « ETI-GE », les « Moyennes Entreprises » et les « Petites Entreprises » avec respectivement + 111,1% et + 64,8% et + 63,8%, mais il faut également noter une forte augmentation cette fois par rapport à 12/2022 sur la catégorie des « ETI-GE » avec + 90 pts (+ 20,8% à fin 12/2022, sur 12 mois glissants). Sur la catégorie des « Petites Entreprises » et des « Moyennes Entreprises », l'augmentation des défaillances à fin 12/2023 sur 12 mois glissants est moins forte qu'à fin 12/2022 avec respectivement - 28 pts et - 9 pts. L'augmentation sur les « ETI-GE » représente cependant un nombre limité d'entreprises à fin décembre 2023 (57) mais en croissance de + 30 vs (+ 5 entre 2022 et 2021). Les Micro et Très Petites entreprises concentrent en revanche le plus de nombre d'entreprises défaillantes à fin 2023 avec près de 97%, stable par rapport à la situation de fin 2022 (97%).

L'évolution des défaillances à fin décembre 2023 (vs 2022 et 2021) est la suivante :

- Microentreprises (et entreprises de taille indéterminée) : + 32,5% vs 12/2022 (38 441) et + 95,4% vs 12/2021 (26 062),
- TPE-Très Petites Entreprises : + 56,0% vs 12/2022 (1 781) et + 199,4% vs 12/2021 (928),
- PE-Petites Entreprises : + 63,8% vs 12/2022 (787) et + 205,5% vs 12/2021 (422),
- Moyennes Entreprises : + 64,8% vs 12/2022 (261) et + 175,6% vs 12/2021 (156),
- ETI-GI : + 111,1% vs 12/2022 (27) et + 137,5% vs 12/2021 (24).

En 2023, dans un contexte géopolitique sensible, avec la poursuite de la dégradation de la situation économique (tensions inflationnistes persistantes, poursuite de la hausse des taux, remontée forte du niveau des défaillances d'entreprises en France…) plus favorable à la fraude, la sinistralité métier de BPCE Factor, avant impact des provisions IFRS9, s'est dégradée sur l'exercice en comparaison de l'année précédente.

Le coût du risque métier s'élève à 27,3 M€ en 2023, soit 0,35% de l'encours géré moyen (7 885 M€) et 12,6% du Produit Net Bancaire. Le coût du risque 2023 est en augmentation de + 19,6 M€ par rapport à 2022. Il se partage entre les Clients pour 25,9 M€ (+ 19,4 M€ en comparaison de 2022) et les Acheteurs pour 1,4 M€ (+ 0,2 M€ par rapport à 2022).

Un sinistre client significatif a été enregistré sur le mois de décembre 2023 pour un montant total de 18,6 M€ (montant financé au client) et a été intégralement provisionné au 31 décembre. Il s'agit d'un sinistre qualifié de risque de crédit à la clôture de l'exercice et concerne un dossier client, filiale d'un groupe spécialisé dans le négoce et la transformation du bois. L'entité cédée est une structure commercialisant principalement les produits de son groupe d'appartenance. Les premiers achats de factures par BPCE Factor sont intervenus le 29 août 2023 pour un montant de 19,8 M€. Les créances cédées étaient couvertes par les assureurs-crédit désignés par le client dans le cadre du contrat d'affacturage. Au 31 décembre 2023, le paiement de 100% du montant des créances cédées par le Client (soit près de 25 M€) apparait compromis, dont 15,4 M€ de rejets sur les traites présentées par BPCE Factor et tirées sur les acheteurs cédés, au motif de « tirage contesté ». Ainsi, à la clôture et devant le niveau d'incertitude élevé sur le recouvrement à court terme des créances cédées, BPCE Factor a décidé de provisionner, au 31/12/2023, 100% du montant du financement réalisé le 30 août 2023, soit 18,6 M€.

Hors prise en compte de ce sinistre, le coût du risque s'élèverait à 8,7 M€ en 2023, dont 7,3 M€ sur les Clients, en progression de + 1 M€ par rapport à 2022 (dont + 0,8 M€ sur les clients).

Le coût du risque métier en 2023 intègre également les frais contentieux enregistrés sur les clients pour 561 K€, et sur les Acheteurs pour 55 K€.

Au 31/12/2023, le Seuil de Résilience de l'indicateur d'Appétit au risque relatif au coût du risque métier n'est pas respecté, avec un taux de 0,35 %, pour une Limite Opérationnelle de 0,12% de l'encours géré moyen.

Après intégration de la variation des provisions IFRS9 au 31/12/2023 (dotation aux provisions de 0,3 M€ sur l'année, contre une reprise de provisions de 0,4 M€ en 2022), le coût du risque global de BPCE Factor pour l'année 2023 s'élève à 27,6 M€, soit 0,35 % de l'encours moyen géré 2023. Ainsi, au 31/12/2023, le stock de provisions IFRS9 s'élève à 3,3 M€, contre 3,0 M€ au 31/12/2022.

Exclusion faite du sinistre significatif enregistré en décembre 2023, l'évolution du coût du risque métier (Clients et Acheteurs) a pu rester globalement maîtrisée dans le contexte économique incertain, grâce à la résistance du dispositif global de gestion des risques au sein de BPCE Factor et notamment avec les actions conjointes des directions opérationnelles (Directions Commerciale & Clientèle, Direction Crédit Management, Service Recouvrement Amiable, etc...) et des fonctions support de l'entreprise, en amont et en aval (direction des Risques et Compliance, Affaires Spéciales, Direction juridique, Contentieux Acheteurs, etc…). Des travaux ont été lancés en 2022 pour améliorer et renforcer les process d'entrée en relation et de gestion des créances dans le cadre notamment de la lutte contre les risques de fraude externe et se sont poursuivis en 2023. Ils ont été accompagnés également par des actions de sensibilisation des collaborateurs.

La direction des Affaires Spéciales a poursuivi la prise en charge de dossiers sensibles (TPME principalement) au cours de l'année 2023 (seuil d'intervention fixé à 100 K€ d'engagement financé), permettant ainsi une plus grande réactivité sur des dossiers en risque avéré (fraude notamment) ou sensibles (difficultés financières importantes). La forte coopération entre les directions Affaires Spéciales/Juridique et Contentieux/Clientèles a permis de réduire l'impact potentiel des cas de fraude détectés. Au cours de l'année 2023, la direction des Affaires Spéciales a pris en charge 18 dossiers (20 en 2022) représentant un montant d'engagement financé de 4,2 M€ au moment du transfert du dossier par la direction Clientèle (7,0 M€ en 2022). Les dossiers transférés au cours de l'année étaient tous concernés par de la fraude avérée ou présumée. Au 31/12/2023, le taux de récupération enregistré sur ces dossiers était de 67% (72% en 2022, et 31% en 2021).

La direction des Affaires Spéciales a poursuivi également l'organisation mensuelle du Comité Préventif des Affaires Spéciales avec la direction Clientèle et la Direction Outre-Mer et International pour évoquer les dossiers clients présentant des indicateurs de gestion dégradés et décider le cas échéant de l'organisation du transfert aux Affaires Spéciales de ces dossiers ou d'engager des actions spécifiques et rapides. Elle a également animé au cours de l'année 2023 la formation des collaborateurs de BPCE Factor autour des risques de fraude et des risques affacturage. A ce titre, 44 sessions de formation d'une heure ont été réalisées au profit de 205 collaborateurs des directions Clientèle, Commerciale, Outre-Mer et International sur la thématique de la Fraude Externe et notamment au travers des principaux cas de fraudes observés sur le portefeuille Clients entre 2022 et 2023. Quatre sessions de 3 heures ont été également réalisées autour des risques affacturage (risques techniques et sectoriels) : 26 collaborateurs des directions Clientèle, Commerciale, y ont participé. Enfin, huit sessions d'une heure ont été également réalisées autour de l'analyse des balances comptables auxiliaires clients et fournisseurs, et orientée pour le métier de l'affacturage : 51 collaborateurs des directions Clientèle, Commerciale, y ont participé.

Risques opérationnels

Au 31/12/2023, le montant des pertes nettes potentielles relatives aux risques opérationnels de BPCE Factor s'est élevé à 4,6 M€, en hausse de 34% par rapport à l'année 2022 (3,45 M€), tous incidents déclarés confondus. Le nombre d'incidents est également en augmentation avec 168 déclarations enregistrées au cours de l'année (+ 42).

En 2023, la hausse des pertes nettes potentielles relatives aux risques opérationnels est majoritairement liée à la hausse du montant de la fraude externe Clients (+0,8 M€ par rapport à l'année 2022). La fraude externe Clients représente 3,8 M€ sur l'exercice 2023 (120 incidents, en augmentation de 11 cas par rapport à l'année 2022). Le poids de la fraude externe Clients est en léger retrait avec 82% des pertes nettes potentielles au titre des risques opérationnels (87% pour l'année 2022, avec 3 M€ de pertes nettes potentielles).

L'exercice 2023 a été marqué par la déclaration en décembre 2023 d'un incident grave (perte potentielle individuelle ≥ 0,3 M€) pour un montant de 0,3 M€, au titre d'une fraude client sur le secteur du BTP et portant sur des créances non causées (fausses factures). 17 autres incidents significatifs, tels que définis dans la procédure des risques opérationnels de BPCE Factor (perte potentielle individuelle comprise entre 0,050 M€ et 0,300 M€) ont également été déclarés en 2023

pour un montant global de 0,98 M€ (13 incidents pour l'année 2022, pour 1,46 M€) et concernent des motifs de créances non causées ou d'encaissements volontaires par les clients de règlements destinés initialement à BPCE Factor et non restitués. En 2023, la fraude moyenne, hors incident grave, s'est élevée à 29 K€ (23 K€ en 2022 et 47 K€ en 2021).

Au cours du second semestre 2023, BPCE Factor a souhaité lancer une opération de remédiation sur les clients du portefeuille visant à corriger des écarts de tarification. Les écarts identifiés ont été corrigés et déclarés en incidents « d'Exécution et de Gestion des Processus » pour un total de 0,2 M€ au travers de 20 incidents. En 2023, le coût du risque opérationnel sur les incidents de cette nature, intégrant les incidents liés aux travaux de remédiation évoqués précédemment, s'est élevé à 0,6 M€ (avec 31 incidents de plus qu'en 2022, représentant une augmentation de 0,4 M€).

Un incident de fraude interne a été identifié et déclaré en décembre 2023, sans impact financier pour BPCE Factor. Cet incident a été traité dans le cadre du Comité de Fraude Interne de BPCE Factor.

Enfin, il n'a pas été recensé, au cours de l'année 2023, d'impacts significatifs liés à un dysfonctionnement des systèmes d'information.

2. COMPTES DE L'EXERCICE 2023 - RÉSULTATS ET AFFECTATION

2.1. Présentation des comptes sociaux

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 221,7 M€ en 2023, en augmentation de + 40% (+ 63,9 M€) par rapport à 2022.

- Les commissions d'affacturage nettes à 76,5 M€ sont en baisse de - 1% (- 0,9 M€) : (i) la diminution de - 3% (- 2,6 M€) des commissions d'affacturage brutes est liée au recul du chiffre d'affaires affacturé de - 4%, le taux de commission d'affacturage brut moyen étant stable à 0,121% ; (ii) la bonne tenue des tarifications annexes de + 5% (+ 0,9 M€) ; (iii) la variation de - 7% (+ 0,7 M€) et de - 1% (+ 0,1 M€) respectivement des charges d'affacturage et des commissions d'apport d'affaires en lien avec l'activité.
- Les commissions de financement nettes à 140,2 M€ augmentent de + 83% (+ 63,6 M€) : (i) l'augmentation des commissions de financement nettes du refinancement (+ 64,2 M€) avec un taux de financement moyen net de refinancement en progression à + 2,8% vs + 1,6% en 2022, reflétant la remontée des indices euros et en devises étrangères et des encours financés moyens quasi stables à - 0,9% ; (ii) la baisse des commissions sur billets à ordre de 20 % (- 0,3 M€) s'explique notamment par l'arrêt des billets ordre sur la production nouvelle ; (iii) l'impact de - 0,3 M€ des commissions d'apport d'affaires à corréler à l'évolution des encours par segment.
- Les revenus des titres de participation s'élèvent à 4,7 M€ en progression de 40%.

Les charges s'élèvent à – 108,7 M€, en progression de + 5% (- 5,6 M€) par rapport à 2022 avec :

- des frais de personnel à 53,6 M€ en augmentation de + 5% (- 2,3 M€) avec : (i) une progression des charges fixes de + 4% (- 1,4 M€) ; (ii) une augmentation de 7% (- 0,9 M€) des charges variables avec principalement la progression de l'intéressement et de la participation (- 0,3 M€ y compris forfait social) et la variation de l'abondement (- 0,1 M€) ;
- des charges informatiques nettes d'immobilisations en hausse de + 3% (- 0,7 M€) principalement expliquée par (i) la hausse des dépenses informatiques de 24% (- 4,7 M€) en lien avec le démarrage du projet Pro'Pulse, (ii) d'une variation des amortissements à hauteur de + 5,4 M€ et (iii) d'une variation des immobilisations de - 1,5 M€ liée à la structure du Plan Informatique annuel ;
- des autres charges d'exploitation à - 26,3 M€ en augmentation de + 10% (- 2,5 M€) dont plus de la moitié est liée à l'accompagnement du Pro'Pulse.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 113,0 M€, en hausse de + 107% (+ 58,3 M€).

Le coût du risque s'élève à - 27,3 M€ en 2023 et intègre un sinistre client d'intensité. Retraité de cet élément, le coût du risque 2023 est de - 8,7 M€ et évolue de - 1,0 M€ par rapport à 2022. Le coût du risque clients (hors sinistre d'intensité), à – 7,3 M€, augmente de - 0,8 M€ (- 6,5 M€ en 2022) et le coût du risque acheteurs à - 1,4 M€, s'inscrit en progression de - 0,2 M€. Ainsi, le coût du risque 2023 représente 0,11% de l'encours géré moyen (0,34% y compris sinistre d'intensité).

Le résultat net s'établit à 63,3 M€ en 2023, en hausse de 91% (+ 30,3 M€) par rapport à 2022.

2.2. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 63 343 155,29 €, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 63 343 155,29 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent 36 191,31 €

formant un bénéfice distribuable de 63 379 346,60 €

réparti comme suit :

⇨ Dividendes aux actionnaires 63 356 502,50 €, soit 25,45 € par action

⇨ Report à nouveau 22 844,10 €

2.3.Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous communiquons le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos.

(art. 133, 135 et 148 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales)

	2019	2020	2021	2022	2023
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	19 916	19 916	19 916	19 916	19 916
Nombre d'actions émises	2 489 450	2 489 450	2 489 450	2 489 450	2 489 450
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	179 698	158 372	160 398	194 290	379 807
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	41 237	34 534	40 181	35 955	122 468
Impôt sur les bénéfices	13 856	10 767	12 464	13 892	22 302
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements dépréciations et provisions	30 908	26 243	30 142	33 082	63 343
Dividendes versés*	30 745	26 264	30 147	33 110	63 357
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant dotations aux amortissements dépréciations et provisions	10,18	8,87	10,29	7,91	38,96
Bénéfice après impôts, dotations aux amortissements et provisions	12,42	10,54	12,11	13,29	25,44
Dividendes versés*	12,35	10,55	12,11	13,30	25,45
PERSONNEL					
Effectif des salariés employés pendant l'exercice	517	486	494	498	488
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	25 092	24 472	24 530	25 129	26 116
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux : (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...) (en milliers d'euros)	14 707	14 731	14 392	15 186	16 001

* Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

2.4. Information sur les délais de paiement

En application du dispositif prévu par les articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances clients et des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est présentée ci-après :

en milliers d'euros	montant		Montants à échoir				Montants échues			
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022		31/12/2023		31/12/2022	31/12/2023		
Échéance			≤ 1 mois	>1 mois	≤ 1 mois	>1 mois		> 3 mois	< 3 mois	< 1 mois
Créances Clients (*)	**527**	**566**	**0**	**0**	**346**	**0**	**527**	**0**	**158**	**62**
Hors BPCE et filiales	456	416	0	0	346	0	456	0	8	62
dont factures en litige			*0*	*0*	*0*	*0*	0			
BPCE et filiales	71	150	0	0	0	0	71	0	150	0
Dettes fournisseurs	**806**	**956**	**0**	**0**	**10**	**0**	**806**	**85**	**14**	**848**
Hors BPCE et filiales	173	261	0	0	10	0	173	85	16	151
dont factures en litige			*0*	*0*	*0*	*0*				
BPCE et filiales	633	695	0	0	0	0	633	0	-2	697

(*) Ce poste n'inclut pas les créances achetées dans le cadre des contrats d'affacturage car celles-ci n'ont pas été émises par BPCE Factor

2.5. Dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'il n'y a pas eu pendant l'exercice de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit code.

2.6. Rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Les dividendes par action versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net
2020	10,6
2021	12,1
2022	13,3

3. ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Pas d'évènements post clôture.

4. PERSPECTIVES

L'année 2023 a été marquée par un contexte géopolitique sensible et des tensions inflationnistes persistantes conduisant la BCE à remonter ses taux directeurs de manière très régulières (taux de dépôt à 4 % contre 2 % au 31 décembre 2022).

Dans ce contexte, BPCE Factor a construit sa trajectoire 2024 sur la base d'hypothèses réalistes définies en septembre 2023 dans un contexte d'incertitude avec pour postulats (i) des besoins de financement dans la lignée des niveaux observés en 2023 (ii) une hypothèse de quasi-stabilisation des taux courts avec une cible fin 2024 à 3,8% et (iii) un contexte économique difficile pouvant influer sur le niveau de la sinistralité. Des objectifs ambitieux de développement ont été définis pour l'année 2024 sur tous les segments de clientèle avec (i) une dynamique commerciale sur les segments Professionnels et Entreprises des clients des réseaux CE et BP et (ii) une poursuite de conquête sur les segments ETI et Grands Comptes.

5. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

BPCE Factor a acquis le 12 juillet 2016 la totalité des titres de la société Midt Factoring. Ces titres ont été acquis pour 22 M€ et enregistrés en « Parts dans les entreprises liées ».

La société Midt Factoring est une société d'affacturage danoise dont le siège social est basé à Ikast. Au 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élèvent à 134,9 MDKK composés du capital social de 40 MDKK (40 000 actions de 1 000 DKK de valeur nominale), des autres capitaux propres de 55,1 MDKK et du résultat net à 39,7 MDKK.

6. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que le décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 ont prévu la mise en place d'un rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport

de gestion. Comme le permet l'article L. 225-37 du Code de Commerce, les éléments de ce rapport figurent dans le rapport de gestion au sein de cette section dédiée.

6.1. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que le conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.
Ainsi, conformément à la législation et à l'article 20 des statuts, la Direction Générale de BPCE Factor est assumée sous la responsabilité d'un Directeur Général, nommé par le conseil d'administration. Ce dernier est assisté dans sa mission par un Directeur Général délégué, nommé sur sa proposition par le conseil d'administration.
Le directeur général et le directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.
BPCE Factor étant agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le directeur général et le directeur général délégué ont par ailleurs été désignés en qualité de dirigeants effectifs au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code Monétaire et Financier.

6.2. Informations concernant les mandataires sociaux

Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous communiquons en annexe la liste de l'ensemble des mandats exercés par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023.

Rémunérations allouées aux administrateurs

Les rémunérations allouées aux administrateurs au titre de leur présence aux séances du conseil d'administration ont été réparties selon les règles de gouvernance en vigueur au sein du Groupe BPCE. Conformément aux règles de gouvernance de BPCE SA, les mandats exercés par les salariés de BPCE SA donnent lieu à rémunération versée directement à BPCE SA.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, aucune convention relevant de cet article n'a été soumise à l'autorisation du conseil d'administration au cours de l'exercice 2023.

Le conseil d'administration de BPCE Factor, réuni le 3 décembre 2021, avait autorisé la signature de l'acte d'adhésion à la convention de refacturation dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier (SDI).
Il s'agit d'une convention de refacturation à laquelle a adhéré BPCE Factor comme l'ensemble des entités concernées par le Schéma Directeur Immobilier (SDI) de la Communauté BPCE en Île de France, dans le cadre du Projet Well.
Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, aucune convention ne répond pour l'exercice 2023 aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce visant à mentionner dans le rapport de gestion, sauf lorsqu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Etat des délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

En application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, il est fait état de l'existence d'aucune délégation accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice 2023.

7. VIE SOCIALE – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1. Capital social

Le capital social de BPCE Factor s'élève à 19 915 600 € au 31 décembre 2023 composé de 2 489 450 actions de 8 € de valeur nominale et détenu à 100% par BPCE SA.

7.2. Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'absence de participation des salariés au capital de votre société au 31 décembre 2023.

7.3. Situation des mandats des administrateurs

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

7.4. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Après examen de la situation des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, il est constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Suite à l'appel d'offres lancé au deuxième semestre 2023, nous vous proposons de procéder au renouvellement en qualité de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS A L'ÉTRANGER

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le document d'enregistrement universel de BPCE SA, étant précisé que BPCE Factor dispose depuis le 12 juillet 2016 d'une implantation à l'étranger via sa filiale Midt Factoring au Danemark.

9. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

La transcription de la directive européenne sur le reporting extra-financier a donné lieu en 2017 à la publication d'une ordonnance et de son décret d'application remplaçant l'ancien dispositif de reporting RSE dit « Grenelle II ». Ces nouveaux textes requièrent pour les entreprises la publication d'une "déclaration de performance extra-financière" dans leur rapport de gestion.

Cependant dans le cadre de cette nouvelle réglementation, BPCE Factor n'est pas soumise à cette obligation. En effet BPCE SA, la société mère de BPCE Factor, établit une déclaration consolidée de performance extra financière incluant les données de l'ensemble de ses filiales, dont BPCE Factor.

Annexe : Liste des mandats des Mandataires sociaux
Exercice 2023

HALBERSTADT Catherine			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Président du Conseil d'Administration	
BPCE FINANCEMENT	SACA	Président du Conseil d'Administration	
BPCE LEASE	SACA	Président du Conseil d'Administration	
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES	SACA	Président du Conseil d'Administration	
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	SACA	Président du Conseil d'Administration	
PRAMEX INTERNATIONAL	SACA	Président du Conseil d'Administration	
SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER SOCFIM	SACS	Président du Conseil de Surveillance	
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC	Administrateur	BPCE
NATIXIS	SACA	Administrateur	BPCE
BPIFRANCE	SACA	Censeur	

LAGNON Thierry			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Directeur Général	
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	SAS	Administrateur	
DIJON FOOTBALL COTE D'OR	SACA	Administrateur	
GIE DOMILIS	GIE	Administrateur	
SARL ROZ BRAZ	SARL	Gérant	

CASAUBON Vincent			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Directeur Général délégué	

CLÉRIS Damien			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Administrateur	NATIXIS
NATIXIS INTEREPARGNE (Depuis le 01/09/2023)	SACA	Directeur Général	

EPIFANIE Françoise			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Administrateur	BRED BANQUE POPULAIRE
PROMEPAR ASSET MANAGEMENT	SACA	Président du Conseil d'Administration	
VIALINK	SAS	Présidente	
BPCE LEASE	SACA	Administrateur	BRED BANQUE POPULAIRE
BRED GESTION	SACA	Administrateur	
NATIXIS INTEREPARGNE	SACA	Administrateur	BRED BANQUE POPULAIRE
PREPAR IARD	SACA	Administrateur	COMPAGNIE FINANCIERE DE LA BRED
SOFIDER	SACA	Administrateur	COMPAGNIE FINANCIERE DE LA BRED
PREPAR VIE	SACS	Membre du Conseil de Surveillance	COMPAGNIE FINANCIERE DE LA BRED
SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION	SACS	Membre du Conseil de Surveillance	COMPAGNIE D'ORGANISATION, DE FORMATION, D'ETUDES ET DE GESTION
BPCE IARD	SACS	Censeur	BRED BANQUE POPULAIRE

LE GOURRIEREC Yann			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE
AMDB OUEST	SASU	Président	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	SADCO	Membre du directoire	

MIGNANI Elsa			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
ALLIADE HABITAT	SA HLM	Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
ERILIA	SA HLM	Administrateur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES

MOUTON Eléonore			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Administrateur	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE VAL DE FRANCE - SOCAMA VAL DE FRANCE	SCM	Directeur Général	
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE VAL DE FRANCE - SOCAMI VAL DE FRANCE	SCM	Directeur Général adjoint	
SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION	SACS	Membre du Conseil de Surveillance	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

RAJKOVIC Thierry			
Raison sociale	**Forme juridique**	**Fonction**	**Représente**
BPCE FACTOR	SACA	Administrateur	BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	SA COOP	Directeur Général adjoint	

BPCE FACTOR

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
BPCE FACTOR
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE Factor relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants : Procédures convenues sur le Fonds de Résolution Unique.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le chiffre d'affaires de BPCE Factor est principalement constitué des commissions d'affacturage et des commissions de financement. L'exhaustivité et l'exactitude de ces commissions reposent en particulier sur le bon fonctionnement de certains contrôles informatiques. Au regard de la matérialité du poste dans les états financiers et de la volumétrie des saisies à l'origine de la comptabilisation des commissions, nous avons considéré que la reconnaissance des revenus attachés à ces commissions constituait une zone de risque particulière et un point clé de notre audit. Les commissions d'affacturage et les commissions de financement se sont élevées respectivement à 95 M€ et à 278 M€ au 31 décembre 2023. Se référer aux paragraphes 3.8 et 7.2-note 11 de l'annexe aux comptes pour plus de détails.	Nous avons examiné l'environnement de contrôle interne et testé les contrôles clés notamment ceux relatifs à la validation des données contractuelles dans le cadre du processus d'octroi et des paramètres de calcul des commissions enregistrés dans les systèmes d'information. Nous avons par ailleurs testé avec l'aide de nos spécialistes en système d'information les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques que nous avons jugé pertinents pour notre approche d'audit. En particulier, nous avons apprécié la fiabilité des contrôles permettant de restreindre les accès au système de gestion des commissions aux seules personnes habilitées. Nous avons également pris connaissance et examiné les contrôles suivants mis en œuvre par la direction de la société pour fiabiliser l'enregistrement des commissions, en particulier : ➢ La saisie des taux contractuels de commissions dans l'outil Magellan au moment de la mise en place du contrat ➢ La révision annuelle des taux et des montants de commissions En outre, nous avons conduit des tests de détail sur une sélection de commissions, visant à s'assurer de la réalité des commissions enregistrées, notamment par rapprochement entre les données tarifaires contractuelles et les données saisies dans l'outil de gestion de calcul des commissions. Enfin, nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe au titre des commissions de financement et d'affacturage.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE Factor par votre assemblée générale du 25 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 décembre 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 17ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mai 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
antoine PRIOLLAUD	Anne-Elisabeth Pannier
Antoine PRIOLLAUD	Anne-Elisabeth PANNIER